

Mis en ligne le 29/6/22

DAFST  
CG

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR UNE DEMONSTRATION DE CAPOEIRA  
PARVIS DE LA GARE  
LES 1<sup>ER</sup> ET 3 JUILLET 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22- 0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur général des services,

Vu la demande en date du 24 juin 2022, par laquelle l'association « ANAC » sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour un événement les 1<sup>er</sup> et 3 juillet 2022

Considérant qu'en raison d'une démonstration de capoeira qui se déroulera sur le parvis de la gare et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Les 1<sup>er</sup> et 3 juillet 2022**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- Le 1<sup>er</sup> juillet de 18h00 à 20h00.
- Le 3 juillet de 10h00 à 13h00.

**Article 2** : La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association ANAC.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- L'ANAC.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2022

Le Maire,

  
TONINO PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi